

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de E ROCHE), M ALLAMEL M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), J SOUBEYRAND (proc de I NGUYEN), M THINON, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de B TEYSSIER) et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 32

Procurations : 8

Votants : 40

Absents : 11

Date de convocation : 2/12/2022

**Secrétaire de séance** : J SOUBEYRAND

**Absents** : JP LARDY, R KAPPEL, MF TASTEVIN P MAISONNEUVE, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD, G DOZ et A LAURENT

**En présence des suppléants non votants** :

**Objet** : Convention d'objectifs et de moyens avec l'ADSEA pour l'utilisation de places au sein du multi-accueil « la maison des coccinelles ».

Le Président rappelle que la crèche « Maison des coccinelles » sise à Aubenas, est une structure d'accueil de jeunes enfants à gestion associative agréée en multi-accueil pour 40 enfants âgés de 2,5 mois à 6 ans. L'association est signataire d'une convention de financement « Prestation de Service Ordinaire » passée avec la CAF.

L'association gestionnaire est également propriétaire des locaux situés avenue de Boisvignal à Aubenas dans lesquels celle-ci assure la gestion du multi-accueil. L'association a adhéré, dès sa mise en œuvre au fonctionnement du Guichet Unique (PIAPE).

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas utilise, pour les familles de son territoire, 14 places au sein de cette structure ; les 26 autres places étant réparties par l'association gestionnaire à divers utilisateurs.

Considérant la nécessité :

- De régulariser et pérenniser la réservation des 14 places pour la collectivité, aux fins que cette dernière puisse répondre à la demande des familles du territoire ;
- De fixer les modalités de participation sous forme de subvention à verser à l'association ADSEA, dans le cadre de l'usage qui sera fait des 14 places précitées ;

Considérant que la CCBA est signataire avec la CAF d'une convention territoriale globale, contrat de financement regroupant l'ensemble des multi-accueils du territoire dont « La Maison des Coccinelles » ;

Considérant que le projet d'accueil de la petite enfance initié et conçu par l'association gestionnaire de « La maison des coccinelles » présente un intérêt public local ;

Considérant que le programme d'actions proposé par l'ADSEA participe de la politique petite enfance du territoire intercommunal ;

Il est proposé de signer, avec l'ADSEA, une convention d'objectifs et de moyens qui énonce les engagements et obligations de chacune des parties, pour une durée de trois (3) ans, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'achevant au 31 décembre 2025, correspondant ainsi à la durée des accords de la Convention Territoriale Globale.

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à :

- pour l'année 2023 : 246 491 €
  - pour l'année 2024 : 249 862 €
  - pour l'année 2025 : 252 914 €
- soit un total de 749 267 €.

La CCBA contribue financièrement pour un montant prévisionnel de :

- pour l'année 2023 : 54 938,54 € (soit 22,29 % du total des charges)
- pour l'année 2024 : 57 108,54 € (soit 22,80 % du total des charges)
- pour l'année 2025 : 58 886,60 € (soit 23,99 % du total des charges)

Soit un montant total de 170 933,68 € sur la durée totale de la convention équivalent à 22,81 % du montant total estimé du coût éligible sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

Il est précisé que le montant du bonus territoire est versé par la CAF de manière directe et indépendante de la collectivité à l'association qui gère la structure.

La participation financière de la CCBA sera versée en plusieurs fois selon les modalités prévues à la convention ; le solde (15%) sera versé au plus tard le 30/04 de l'année suivante après vérification des données d'évaluation réalisées par la CCBA.

Serge REYNIER, ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention présentée et annexée à la présente ;
- De charger le Président de faire procéder à tout contrôle tel que prévu dans la convention pour permettre le versement, à l'ADSEA, des participations prévues par la convention ;
- De préciser que les crédits nécessaires au versement de la participation de la CCBA seront prévus au budget, c/6574-64.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 9 décembre 2022  
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20221208-DEL08122022-17-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022